

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Maraîchage et / ou production fruitière en agriculture biologique à Châteauneuf-Grasse

Débouchés priorisant la restauration collective publique

Juin 2025



Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : lundi 30/06/2025

Date limite pour s'inscrire à la visite obligatoire : dimanche 20/07/2025 minuit

Visite du terrain avec les candidats inscrits : mercredi 23/07/2025

Date limite pour déposer la description de votre projet (annexe 3, dûment complétée) :
dimanche 31/08/2025 minuit

Pour tout renseignement :

Département des Alpes-Maritimes

- M Grégoire LAMBERT
Téléphone : 06 08 14 73 11 – Mail : glambert@departement06.fr
- M Adrien TRESTINI
Téléphone : 06 49 85 55 20 – Mail : atrestini@departement06.fr

Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes :

M Olivier ABAZIOU

Téléphone : 06 64 50 64 00 – Mail : installation@alpes-maritimes.chambagri.fr

1. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1.1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le présent AMI a pour objectif d'identifier des **personnes ou des structures intéressées** par l'installation sur un terrain d'une surface **de 5,9 hectares (ou surface moindre à la demande du candidat)** en vue d'y développer une activité de **maraîchage et/ou production fruitière, en agriculture biologique**, avec des pratiques adaptées au contexte maralpin et aux enjeux climatiques.

Cette phase n'a pas de valeur contractuelle et ne vaut pas attribution. Elle permet de **recenser les porteurs de projet potentiels et d'échanger avec eux**, en amont d'un **appel à candidature formel** qui sera diffusé ultérieurement par la SAFER PACA, pour attribution d'une Convention de mise à disposition SAFER.

1.2. Plan agricole et rural départemental 2021-2028 :

Dans le cadre du Plan agricole et rural départemental 2021-2028, voté par délibération le 15/11/2021, le Département, déjà pleinement engagé dans le soutien et le développement de l'agriculture maralpine, a souhaité porter une politique encore plus ambitieuse autour de 3 grandes orientations :

- Protéger et structurer les surfaces agricoles du territoire ;
- Proposer une alimentation durable et locale ;
- Adapter les exploitations agricoles au changement climatique.

L'un des projets emblématiques de ce plan est la mise en œuvre de la ferme départementale, dont l'objectif principal est d'accroître la production d'une alimentation durable et locale, certifiée Agriculture Biologique et à destination principalement de la restauration collective de compétence départementale. La ferme départementale est constituée de plusieurs sites agricoles acquis par le Département.

La ferme départementale est également l'une des actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département, une démarche qui contribue à recomposer un système alimentaire et agricole soutenable pour améliorer sa souveraineté alimentaire et rendre l'alimentation durable plus accessible. Cette démarche est soutenue par l'ADEME et la DRAF PACA.



1.3. Objectifs

Le Département a acquis en 2023 les parcelles agricoles cadastrées section BC n°01, 33 et 34. Ces parcelles sont situées quartier du Vignal, 1020 Chemin du Vignal, sur la commune de Châteauneuf-Grasse.

Elles sont destinées principalement à une activité de maraîchage et / ou de production fruitière sous label « Agriculture Biologique », si possible avec des pratiques agroécologiques en lien avec le plan d'actions du PAT départemental : gestion économe de l'eau ou encore pratiques agricoles adaptées au changement climatique (semences adaptées au contexte maralpin, amélioration de la fertilité des sols, etc.).

La production agricole est destinée principalement à la restauration collective publique de compétence départementale (par exemple les collèges) en particulier pendant les périodes scolaires. Des objectifs de production seront déterminés conjointement par le Conseil départemental et l'exploitant agricole

pour s'assurer que les cultures correspondent à la demande (choix des semis, quantités prévisionnelles, etc.).

Plusieurs opérateurs économiques ont vocation à commercialiser des produits issus d'exploitations agricoles du territoire auprès des établissements de restauration collective. C'est par exemple le cas de la plateforme coopérative d'approvisionnement « 06 à table ! », qui a été créée en 2016 par le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture pour approvisionner la restauration collective en fruits, légumes et autres produits d'origine locale.

Une autre part de la production pourra être commercialisée via d'autres débouchés : marchés, GMS, magasins spécialisés bio, restaurateurs et AMAP, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

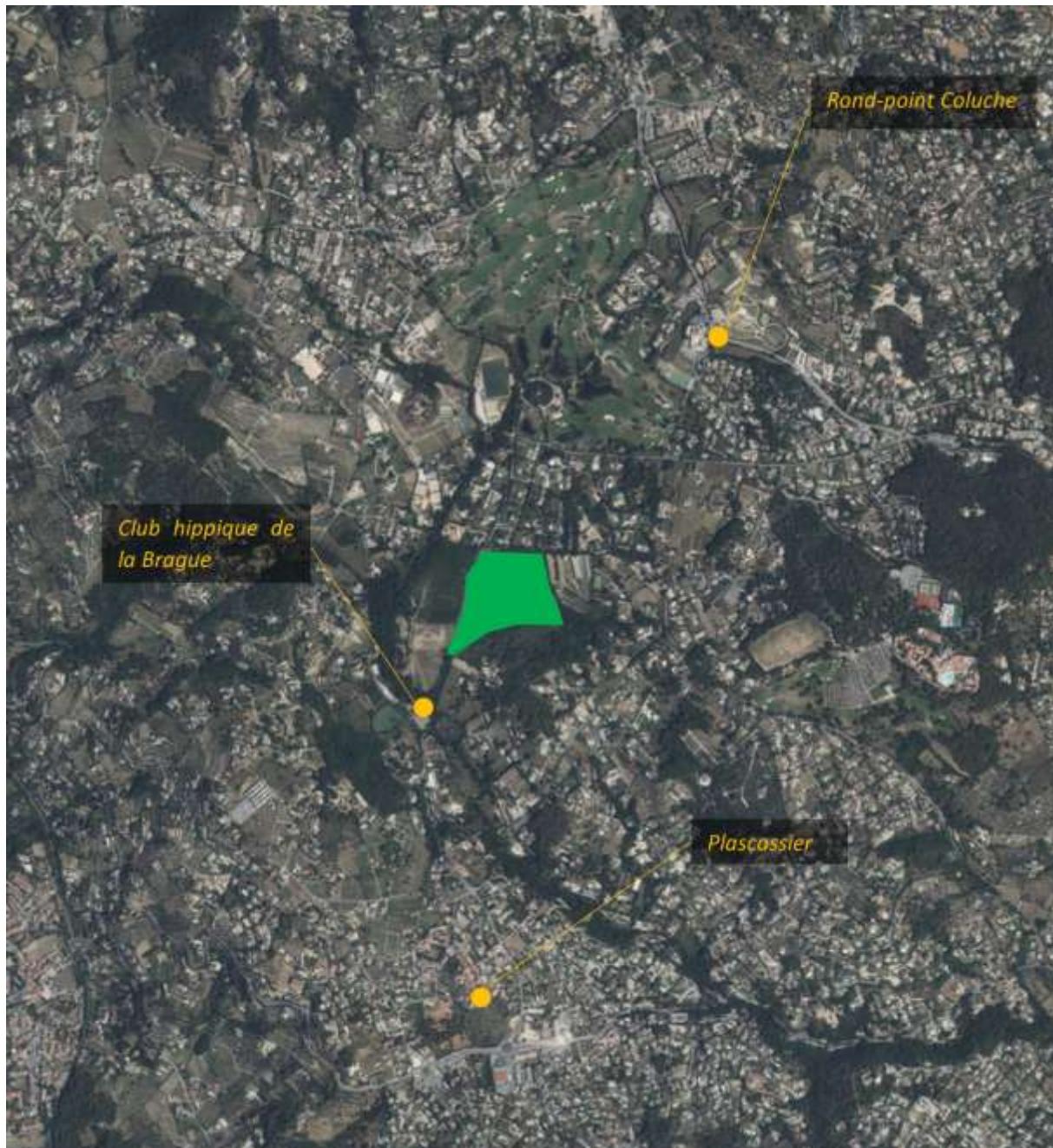


Figure 1 - Localisation des parcelles concernées par l'appel à candidature (en vert)

2. DESCRIPTION DU SITE CONCERNÉ PAR L'AMI :

Les parcelles départementales se situent sur la commune de Châteauneuf-Grasse. Les parcelles forment un ténement de 7.69 ha. **5.9 ha de terrain agricole font présentement l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, suivant le plan ci-dessous.** Une surface moindre pourrait être mise à disposition sur demande du candidat

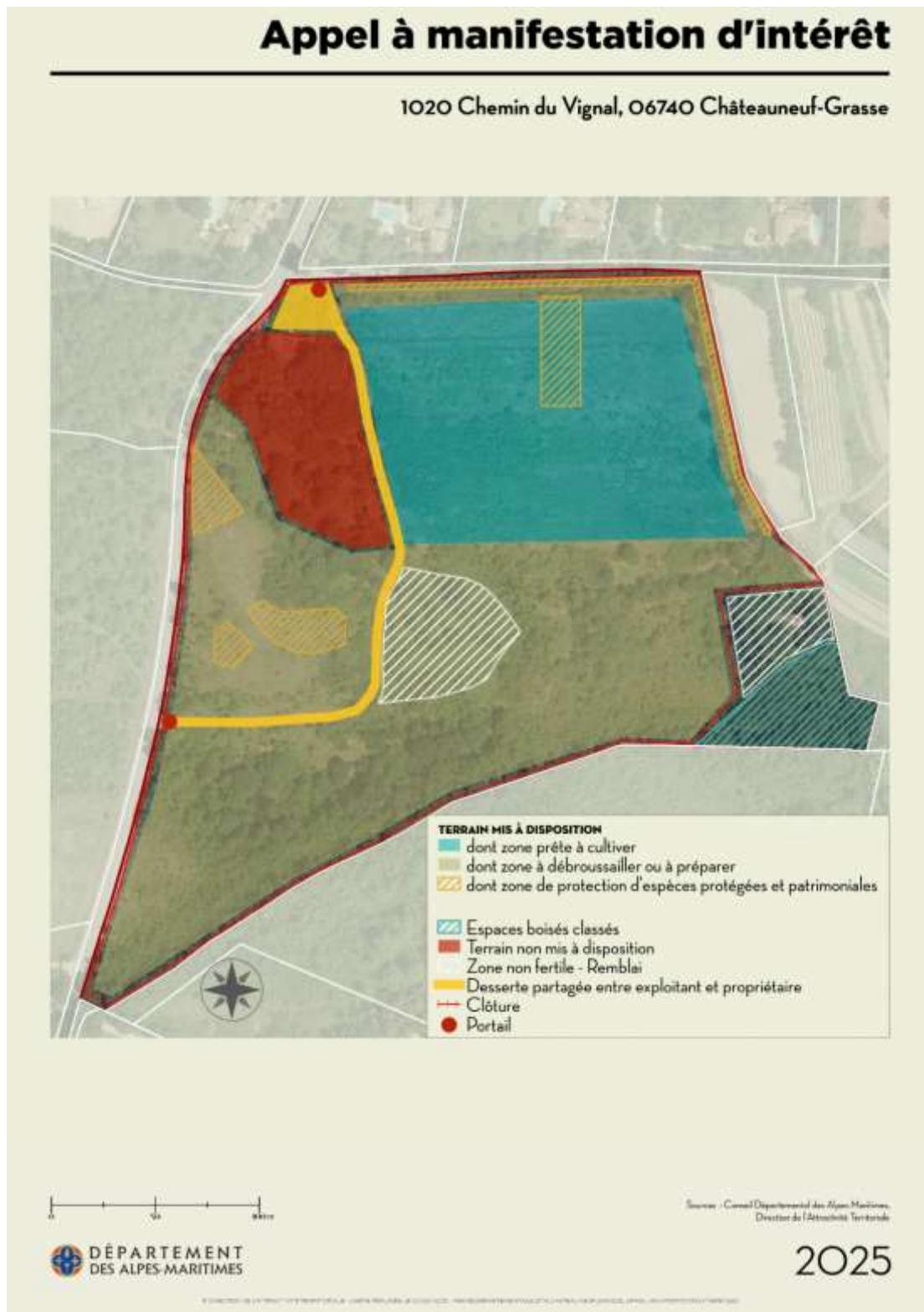


Figure 2 – Terrain agricole départemental de Châteauneuf-Grasse

- Sont compris dans le terrain mis à disposition :
 - Bleu – terrain mis à disposition, zone prête à cultiver
 - Jaune clair – terrain mis à disposition, zone à débroussailler et / ou préparer ;
 - Hachures jaunes – des zones mises en défens pour la protection de la biodiversité ;
 - Hachures blanches – une zone non fertile
- Jaune – desserte partagée entre propriétaire et exploitant agricole
- Rouge – terrain non mis à disposition

NB 1 : des travaux pourraient avoir lieu sur l'habitation désaffectée et la zone périphérique. C'est pourquoi cette zone (rouge) n'est pas mise à disposition et qu'une zone de circulation est partagée entre l'exploitant et le Département (en jaune) afin que ce dernier et les entreprises puissent le cas échéant intervenir.

NB 2 : certains travaux de débroussaillement pourraient être réalisés par le Département, en concertation avec l'exploitant retenu, dans la limite des capacités financières de la collectivité et en cohérence avec les contraintes identifiées sur le site.

2.1. Caractéristiques urbanistiques et règlementaires :

Les parcelles sont classées en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les parcelles se situent dans une Zone Agricole Protégée (ZAP), zone agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison de plusieurs critères (qualité de la production, situation géographique ou qualité agronomique) définie par l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n°2022-204 du 22/12/2022.

Le terrain est concerné par un plan de prévention des risques relatifs aux mouvements de terrain. La partie nord est classée en zone bleue E* aléa limité d'effondrement de niveau fort à très fort, soumise à des mesures de prévention. Le site est également concerné en partie sud par une zone rouge R* aléa de grande ampleur (glissement de terrain, effondrement, ...) dû à un aléa autre que la chute de blocs ou de pierres.

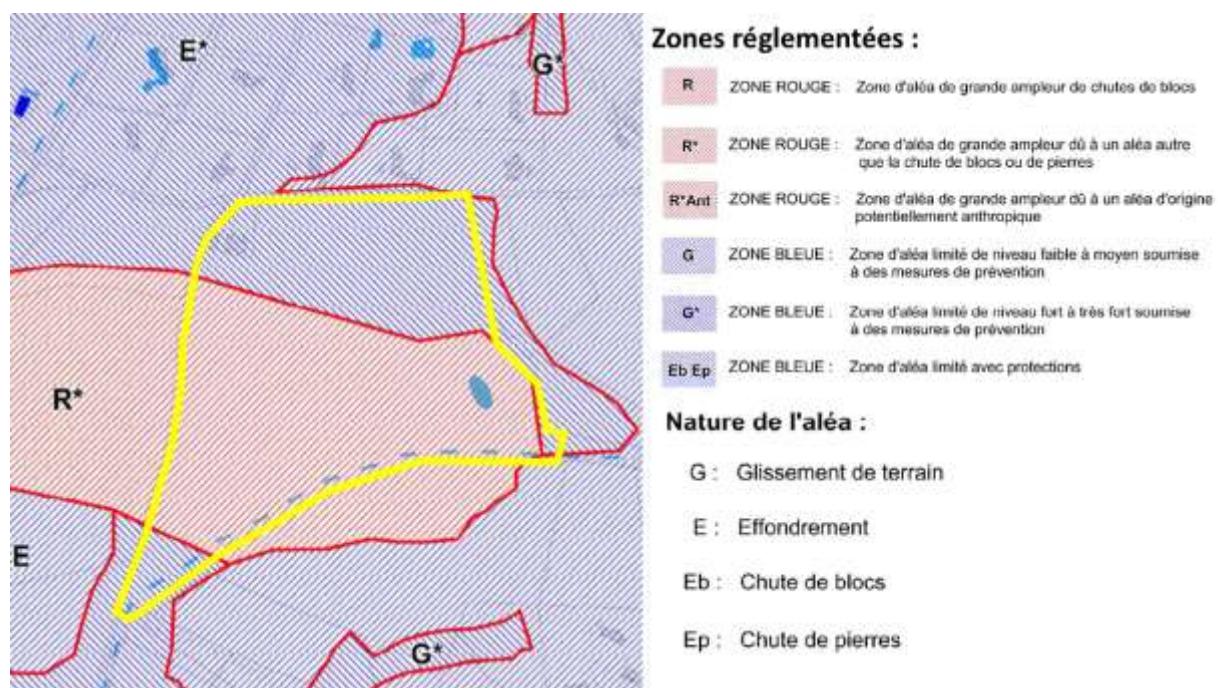


Figure 3 - Plan de prévention du risque mouvement de terrain, approuvé le 12/08/2013

Le terrain est aussi concerné par un plan de prévention des risques incendie de forêt, en zone B2 de danger faible.

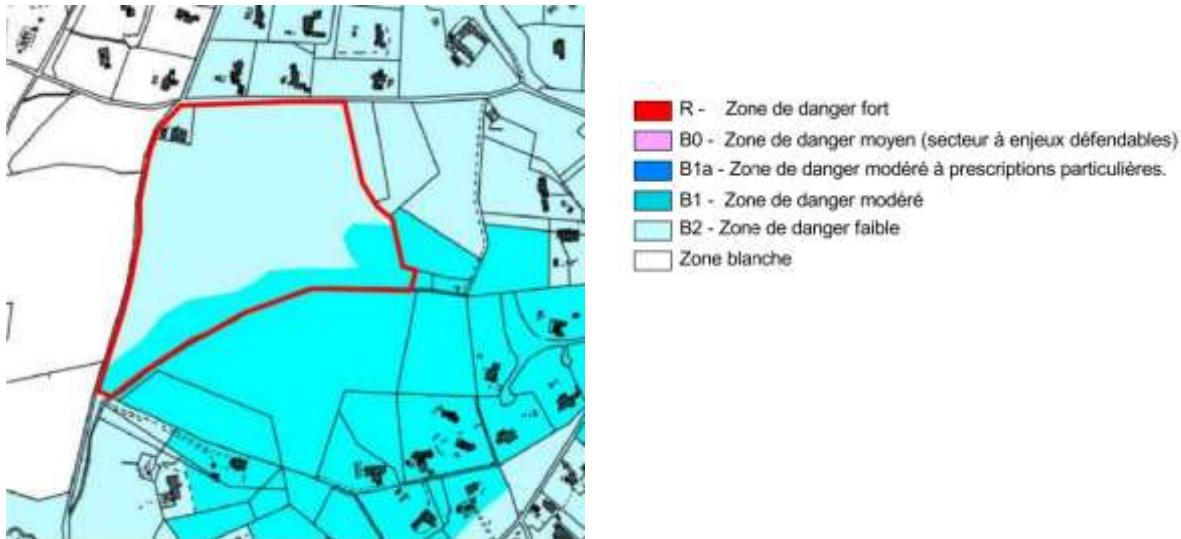


Figure 4 - Plan de prévention du risque incendie de forêt, approuvé le 12/04/2017

2.2. Conditions particulières

Il a été identifié sur l'ensemble du ténement la présence de plusieurs espèces protégées et patrimoniales (Céphalaire de Transylvanie, Alpiste Aquatique, Zygène Cendrée, Orchidée de Provence).

Un plan de gestion de la biodiversité en contexte agricole est mis en œuvre afin de protéger les habitats de ces espèces.

Spécifiquement sur le terrain mis à disposition, les zones de conservation des espèces protégées sont balisées et représentent une surface de 3000 m². L'exploitant agricole sera accompagné par le Département et par le Conservatoire des espaces naturels (CEN PACA) pour l'application du cahier des charges d'entretien de ces zones. Concrètement, il s'agit de la réalisation d'une fauche tardive par an au cours de l'automne (octobre-novembre) sur la totalité des zones de conservation.

2.3. Occupation du sol

Le terrain, anciennement cultivé en plantes en parfum, était abandonné depuis 2011.

Pour rappel, 5.9 ha de terrain agricole font présentement l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. **Une surface moindre pourrait être mise à disposition sur demande du candidat.**

- Une surface de 2 hectares est plane, débroussaillée, dessouchée, avec préparation de sol (décompacteur, rotavator et semis d'engrais verts) ;
- Une surface de 1,5 hectares est plane, débroussaillée mais non dessouchée (quelques souches d'arbustes sont présentes) ;
- Une surface de 0.5 hectare est une ancienne zone agricole, embroussaillée, qui pourrait faire l'objet d'un débroussaillement par le Département suivant la nature du projet du candidat retenu ;
- Une surface de 1.9 ha qui regroupe les surfaces en pente et les autres espaces non productifs (zone de protection de la biodiversité et zone non fertile).

2.4. Description et état des bâtiments et équipements mis à disposition :

Le terrain fait l'objet d'aménagements par le Département :

- Compteur d'eau et compteur électrique ;
- Mise en place d'une clôture, de deux portails et d'un portillon ;

L'installation de structures modulaires (base vie, stockage de matériel agricole et chambre froide) pourrait être réalisée par le Département, en concertation avec l'exploitant retenu, dans la limite des capacités financières de la collectivité et en cohérence avec les contraintes identifiées sur le site.

NB : Une habitation désaffectée est présente sur le ténement agricole **mais ne fait pas partie du terrain mis à disposition dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.** Une clôture en interdit l'accès pour des questions de sécurité. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte clôturée.

2.5. Caractéristiques des parcelles agricoles :

- **Qualité des sols :**

La texture du sol est de type argilo-calcaire. Le sol est relativement profond. Deux analyses de sol ont été réalisées sur la parcelle : elles sont en annexe 2.

Il y a deux zones relativement plane (pente inférieure à 5%) :

- En partie haute : une surface de 2 hectares plane, débroussaillée, dessouchée, avec préparation de sol ;
- En partie basse : une surface de 1,5 hectares plane, débroussaillée mais non dessouchée (quelques souches d'arbustes sont présentes) ;

Ces deux zones sont séparées par une zone de talus moyennement pentue.

- **Eau et électricité :**

Le raccordement électrique est réalisé. Un compteur électrique sera installé à l'entrée de la parcelle.

Un compteur d'eau a été installé par le Département afin de raccorder les parcelles à l'eau potable.

Les abonnements électricité et eau sont établis au nom du Département et seront résiliés lors de la mise à disposition.

Le preneur prendra à sa charge les abonnements électricité et eau et sollicitera le tarif « eau agricole » auprès du gestionnaire de réseau.

- **Accès**

Le terrain est clôturé avec :

- un accès carrossable par un portail de 4m, au niveau du Chemin des Pèlerins, au Nord de la parcelle ;
- un accès carrossable par un portail de 5m, au niveau de la RD 1003, à l'Ouest de la parcelle ;
- un portillon pour passage piéton, au Sud de la parcelle, afin de faciliter l'entretien extérieur de la clôture.

3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3.1. Bail SAFER de 5 ans

Le terrain sera mis à disposition au travers d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) par le Département à la SAFER. La SAFER mettra ensuite le bien à disposition du preneur via un bail SAFER de 5 ans.

Le choix de l'exploitant s'effectue par la SAFER après avis du Comité Technique Départemental et approbation des Commissaires du Gouvernement. La mise à disposition du foncier est prévue pour le 01/01/2026.

3.2. Redevance

Le montant de la redevance annuelle pour le preneur est calculé suivant les formules et indices des arrêtés préfectoraux en vigueur, **soit un montant estimatif annuel de 5 127,20 € pour une surface de 5.9 hectares.**

Ce montant est susceptible d'être ré-évalué suivant la surface effectivement mise à disposition et la nature des équipements fournis par le Département, en concertation avec l'exploitant agricole.

Ce montant est révisable chaque année suivant l'arrêté préfectoral fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages et la valeur des points pour l'établissement des nouveaux prix des fermages.

NB : Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment de l'appel à manifestation d'intérêt sont :

- DDTM-SEAFEN-AP n°2020-182 – Arrêté portant sur la fixation des conditions d'établissement du prix des fermages (28/09/2020)
- DDTM-SEAFEN-AP_n°2024_414 – Arrêté fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages et la valeur des points pour l'établissement des nouveaux prix des fermages pour 2024 (25/11/2024)

4. CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

4.1. Calendrier

Étape de l'AMI	Date
Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Lundi 30/06/2025
Date limite pour s'inscrire à la visite obligatoire	Dimanche 20/07/2025
Visite du terrain avec les candidats	Mercredi 23/07/2025
Date limite de dépôt des projets	Dimanche 31/08/2025 à minuit
Temps d'échanges avec les candidats sur leur projet	Entre le lundi 1 ^{er} /09/2025 et le vendredi 12/09/2025

Pour rappel : cet AMI n'a pas de valeur contractuelle et ne vaut pas attribution. Il permet de recenser les porteurs de projet potentiels, en amont d'un appel à candidature officiel qui sera diffusé par la SAFER PACA pour attribution d'une convention de mise à disposition SAFER.

Les prochaines étapes / calendriers prévisionnels :

- Vendredi 10/10/2025 : lancement de l'appel à candidatures par la SAFER PACA
- Dimanche 26/10/2025 : clôture de l'appel à candidatures par la SAFER PACA
- Jeudi 27/11/2025 : sélection du candidat par le Comité Technique SAFER
- Jeudi 01/01/2026 : mise à disposition du terrain

4.2. Inscription à la visite obligatoire :

La première étape est l'inscription à une visite obligatoire qui aura lieu le mercredi 23/07/2025.

Les personnes intéressées sont invitées à envoyer un email d'inscription avant **le dimanche 20/07/2025 minuit** avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse actuelle, adresse email et numéro de téléphone aux 3 personnes suivantes :

- glaubert@departement06.fr – Grégoire LAMBERT, Département des Alpes-Maritimes
- atrestini@departement06.fr – Adrien TRESTINI, Département des Alpes-Maritimes
- installation@alpes-maritimes.chambagri.fr – Olivier ABAZIOU, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

4.3. Modalités de dépôt des projets :

La fiche de description du projet (annexe 3), dûment complétée, doit être transmise **avant le dimanche 31/08/2025 minuit** au Conseil Départemental et à la Chambre d'Agriculture, par email aux 3 personnes suivantes :

- glaubert@departement06.fr – Grégoire LAMBERT, Département des Alpes-Maritimes
- atrestini@departement06.fr – Adrien TRESTINI, Département des Alpes-Maritimes
- installation@alpes-maritimes.chambagri.fr – Olivier ABAZIOU, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

4.4. Renseignements

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Département des Alpes-Maritimes :
 - M Grégoire LAMBERT
Téléphone : 06 08 14 73 11 – Mail : glaubert@departement06.fr
 - M Adrien TRESTINI
Téléphone : 06 49 85 55 20 – Mail : atrestini@departement06.fr
- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes :
 - M Olivier ABAZIOU
Téléphone : 06 64 50 64 00 – Mail : installation@alpes-maritimes.chambagri.fr

4.5. Protection des données personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre candidature à l'appel à manifestation d'intérêt. Le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES et la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES sont les responsables de traitement (co-responsables). La base légale de ce traitement est une mission d'intérêt public (art 6.1.e du RGPD). Les catégories de données à caractère personnel collectées sont le nom, le prénom et

les coordonnées du candidat et des personnes associées au projet, le parcours professionnel et de formation, des informations financières. Les informations enregistrées ne sont destinées qu'aux destinataires dument habilités.

Les finalités de ce traitement de données sont : le suivi et l'instruction des candidatures.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr ou au « Délégué à la protection des données, CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES, Box 87 MIN Fleur Saint Augustin 06296 Nice. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout personne a le droit de : s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

ANNEXE 1 – PHOTOGRAPHIES DU SITE (Juillet 2024)



Accès par le chemin des Pèlerins, au niveau du 1020 chemin du Vignal (RD1003), 06740 Châteauneuf-Grasse



Piste qui jouxte les terrains mis à disposition sur le côté Ouest



Vue du terrain mis à disposition depuis le côté Ouest



Vue du terrain mis à disposition depuis le côté Est

VOTRE CAPITAL SOL : BILAN ET STRATÉGIES

VOTRE CAPITAL SOL : BILAN ET STRATÉGIES



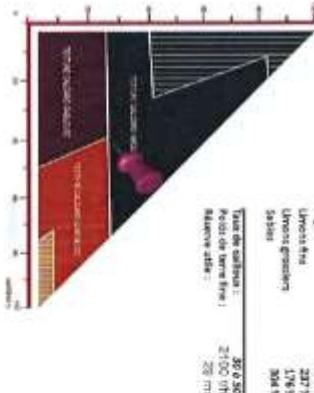
卷之三

Einsteiger auf dem Markt kann man nicht alle die vorderen Plätze erreichen.

Conditions du développement racinaire

SYNTHESIS

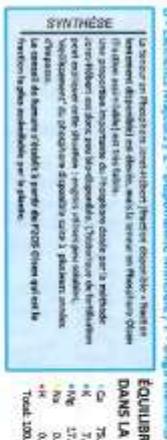
Trop de mal : l'entraînement intensif entraîne en effet une fatigue importante. La musculation préliminaire à un entraînement ou une course accélérera



Réervoir et équilibres

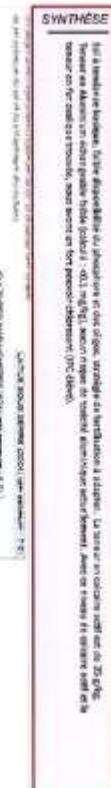
1

U.S. Senator from Michigan, and Albert [Fischer] about 1910. This last name [depends] on the date, was to arrive in Philadelphia [from New York] on the 15th.



THE VITAL

H.-S. Kwon / Acid-base Equilibrium -



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

ANNEXE 3 – FICHE DE DESCRIPTION DU PROJET

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREEMENT

- Curriculum vitae
- Copie des diplômes agricoles ou justificatifs d'expérience professionnelle en agriculture
- Attestation d'affiliation à la MSA (si le candidat est déjà exploitant)
- Relevé INSEE si déjà exploitant
- Tout document complémentaire appuyant le projet (plan, étude de marché, etc.)

1. IDENTITÉ DU CANDIDAT

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse postale :
- Téléphone :
- Adresse email :

2. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE (SI DÉJÀ EN ACTIVITÉ)

- Nom de la structure :
- Statut juridique :
- Date de création de la structure :
- N° SIREN :
- N° SIRET :
- N° pacage :
- Siège social :
- Adresse :
- Commune et code postal :
- Téléphone portable :
- Email :
- Objet de la structure :
- Moyens humains de la structure (nombre de personnes et ETP) :
- Statut du candidat dans l'exploitant (salarié ou associé) :
- Age de l'exploitant ou des associés :

- SAU totale de l'exploitation :
- SAU en Agriculture Biologique et année d'engagement :
- Communes d'exploitation :

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET (15 lignes maximum)

Décrivez en quelques lignes votre projet (Installation en DJA ou non, type de production, surface visée, prise en compte des espèces protégées, démarche environnementale, autre(s) aspect(s) du projet que vous souhaitez mettre en avant

Aurez-vous des activités autres qu'agricoles ? Si oui, lesquelles ?

4. MOTIVATION :

Expliquer en 1 page maximum ce qui vous a conduit vers ce projet et vos attentes

5. STATUTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX ENVISAGÉS :

- Cadre juridique dans lequel vous prévoyez d'exploiter (ex. : entreprise individuelle, EARL, GAEC...)
- Associés de la société :

	Associé(e) 1	Associé(e) 2	Associé(e) 3
NOM			
Prénom			
Date de naissance			
Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ? (Oui/Non)			
Statut			
Nombre de part			

- Régime fiscal pressenti (exemple : micro-BA, réel) :
- Statut social pressenti (exemple : chef d'exploitation, cotisant solidaire) :

6. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET :

Décrivez le type de productions maraîchères et/ou arboricoles envisagées, ainsi que le calendrier de production prévisionnel

Besoins en main-d'œuvre :

Précisez vos besoins en main-d'œuvre pour les différentes périodes de l'année (saisonnalité, temps plein/partiel, emploi familial, apprentissage...)

Mode(s) de commercialisation envisagé(s) :

Précisez les circuits de vente que vous souhaitez mobiliser (ex. : restauration collective, plateforme d'approvisionnement, AMAP, marchés, vente directe, magasins spécialisés, etc.).

7. SUIVI TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE VOTRE EXPLOITATION :

Indiquez les outils ou méthodes que vous envisagez de mettre en place pour assurer le suivi technique (cahier de culture, analyses de sol, suivi des rendements...) et économique (tableaux de bord, suivi de trésorerie, indicateurs de rentabilité...) de votre activité.

DÉTAIL DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'ACTIVITÉ

Liste du matériel et des équipements	Déjà acquis	Achat année	Achat année	Achat
		1 en € HT	2 en € HT	année 3 en € HT
Total investissement en € HT				

PLAN DE FINANCEMENT

Ressources	Année 1 en € HT	Année 2 en € HT	Année 3 en € HT
Apports privés			
Prêt familial			
Emprunt moyen et long terme			
Aides et subventions à l'installation			
Total des ressources			

Estimation amortissement du matériel (dotation aux amortissements) à reporter dans le compte de résultat :

Estimation remboursement des annuités d'emprunts (à reporter dans le compte de résultat) :

Intitulé	Année 1 en € HT	Année 2 en € HT	Année 3 en € HT
Vente de légumes			
Vente de fruits			
Vente autres			
TOTAL PRODUITS(A)			
Achats engrais et amendements			
Achats semences et plants			
Achats produits de traitement végétaux			
Frais d'irrigation			
Achats emballages			
Fournitures administratives			
Autres fournitures consommables (paillage, petit matériel, terreau...)			
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES (B)			
MARGE BRUTE = A - B			
Electricité			
Eau			
Carburant			
Loyer			
Frais de marché			
Entretien et maintenance terrains			
Entretien et maintenance matériel			
Assurances			
Autres honoraires			
Déplacements			
Frais de publicité			
Frais postaux et télécom			
Services bancaires			
Certificat BIO			
TOTAL CHARGES EXTERNES (C)			
VALEUR AJOUTEE = MARGE BRUTE - C			
Primes PAC			
Charges de personnel et charges sociales			
Impôts et taxes			
TOTAL IMPOTS ET CHARGES SOCIALES (D)			
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) =			
VALEUR AJOUTEE - D			
Remboursement des annuités d'emprunts			
Dotation aux amortissements			
Prélèvements privés			
TOTAL AUTRES CHARGES (E)			
RESULTAT = EBE - E			

Protection des données personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre candidature à l'appel à manifestation d'intérêt. Le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES et la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES sont les responsables de traitement (co-responsables). La base légale de ce traitement est une mission d'intérêt public (art 6.1.e du RGPD). Les catégories de données à caractère personnel collectées sont le nom, le prénom et les coordonnées du candidat et des personnes associées au projet, le parcours professionnel et de formation, des informations financières. Les informations enregistrées ne sont destinées qu'aux destinataires dument habilités.

Les finalités de ce traitement de données sont : le suivi et l'instruction des candidatures.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr ou au « Délégué à la protection des données, CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES, Box 87 MIN Fleur Saint Augustin 06296 Nice. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout personne a le droit de : s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)